

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 20 Février 2014 à 18 H 00
à NIEDERLAUTERBACH**

« Sous la présidence de M. HENTSCH Bernard, conformément à l'article 34 de la loi du 17 mai 2013 »

Personnes présentes : M. Bernard HENTSCH, Président - MM. Jean-Louis STRASSER - Christophe HOLOTA - Roland ISINGER - Mme Sylvie POUILLARD - Jean-Louis SITTER - Antoine HAEUSSLER - Christophe MARGRAFF - Guy CALLEGHER - Gérard HEINRICH - Jean-Michel FETSCH - Joseph SAUM - Robert TRUNTZER - Mme Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Georges KNAUB - Bernard SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Bruno ZERR - Léon DUPONT - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Jean-Claude ERHARD - Denis DRION - Charles KOCHER - Lucien BERLING - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Charles STRASSER - Philippe GIRAUD - Charles WEISSENBURGER - Francis JOERGER - Mireille RAUSCHER - Hugues KRAEMER - Jean-Jacques JOERGER - Richard FLUCK - Robert SCHMITT - Michel RUCK - Mme Véronique NOWAK - Jean-Luc BALL - Richard SCHALCK - Joseph WEISSBECK - Claude KAHL - Claude WEBER - Mme Elisabeth HELLER - Mme Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absents : M. Francis WALTER - Théo SCHONER - René KOLLET - Bernard FREISS - Benoît FOELLER

Excusés : M. Robert SCHEURER, ayant donné procuration à M. Joseph SAUM - Bernard WEINHARD, ayant donné procuration à M. Richard STOLTZ

Invités présents :

Ordre du jour :

1 – Comptes Administratifs 2013

2 – Comptes de Gestion 2013

3 à 8 – Affectation des résultats 2013

9 – Institution de la redevance ordures ménagères

10 – Règlement du service des Ordures Ménagères

11 – Redevance ordures ménagères 2014

12 – Gestion de la banque de matériel – Tarif et indemnisation

13 – Gymnases de Lauterbourg et de Seltz – Fonctionnement et tarifs

14 – Adhésion au CNAS

15 – Attribution des marchés

16 – Avenants aux marchés et contrats transférés

17 – Permission de voirie

18 – Recrutement d'un agent contractuel

19 – Fonds de concours

20 – Motion pour le maintien des services préfectoraux à Wissembourg

21 – Prise en charge de la voirie et de l'assainissement des lotissements par la Communauté de Communes

1 – Comptes administratifs 2013

Les données chiffrées des Comptes Administratifs 2013 ont été adressées à tous les délégués avec l'invitation à la présente réunion.

Les Présidents des 3 communautés de communes existantes font une rapide présentation et se retirent.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

Adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 comme suit :

CC PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement	3 457 591,18	5 800 857,22	+ 2 343 266,04
Investissement	3 934 331,98	4 762 937,68	+ 828 605,70

Adopté à l'unanimité

ACTIVITES ECONOMIQUES

Fonctionnement	113,57	62 386,00	+ 62 272,43
Investissement	155 552,94	0,00	- 155 552,94

Adopté à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE

Exploitation	16 080,22	29 102,19	+ 13 021,97
Investissement	0,00	12 807,99	+ 12 807,99

Adopté à l'unanimité

<u>RESULTAT GLOBAL</u>			
Fonctionnement	3 473 784,97	5 892 345,41	+ 2 418 560,44
Investissement	4 089 884,92	4 775 745,67	+ <u>685 860,75</u>
			+ 3 104 421,19

Adopté à l'unanimité

CC LAUTER

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement	1 066 037,94	1 588 742,92	+ 522 704,98
Investissement	399 362,11	333 891,72	- 65 470,39

Adopté à l'unanimité

ORDURES MENAGERES

Fonctionnement	485 587,82	485 728,96	+	141,14
Investissement	0,00	0,00		0,00

Adopté à l'unanimité**VOCATION COLLEGE**

Fonctionnement	45 485,48	165 936,67	+	120 451,19
Investissement	46 688,85	14 624,66	-	32 064,19

Adopté à l'unanimité

<u>RESULTAT GLOBAL</u>				
Fonctionnement	1 597 111,24	2 240 408,55	+	643 297,31
Investissement	446 050,96	348 516,38	-	<u>97 534,58</u>
			+	545 762,73

Adopté à l'unanimité

CC SELTZ DELTA DE LA SAUER			
-----------------------------------	--	--	--

	DEPENSES	RECETTES		SOLDE
BUDGET PRINCIPAL				
Fonctionnement	2 162 612,90	2 194 351,95	+	31 739,05
Investissement	2 134 573,14	2 492 326,83	+	357 753,69

Adopté à l'unanimité**CAMPING LES PEUPLIERS**

Fonctionnement	259 164,48	412 400,77	+	153 236,29
Investissement	195 155,10	140 952,56	-	54 202,54

Adopté à l'unanimité**ZAI**

Fonctionnement	116 920,90	0,00	-	116 920,90
Investissement	0,00	2,90	+	2,90

Adopté à l'unanimité

<u>RESULTAT GLOBAL</u>				
Fonctionnement	2 538 698,28	2 606 752,72	+	68 054,44
Investissement	2 329 728,24	2 633 279,39	+	<u>303 551,15</u>
			+	371 605,59

Adopté à l'unanimité

2 – Comptes de gestion 2013

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les Comptes Administratifs 2013,
- ✓ **Vu** les Comptes de Gestion 2013 du comptable,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Approuve** les Comptes de Gestion de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes de chaque communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

3 – Affectation du résultat d'exploitation 2013 du Budget « Principal »

- ✓ Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2013,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
- ✓ Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	CCPSS	Transport scolaire	CC LAUTER	CCSDS	TOTAUX
Investissement	828 605,70	12 807,99	- 65 470,39	357 753,69	1 133 696,99
Fonctionnement	2 343 266,04	13 021,97	522 704,98	31 739,05	2 910 732,04

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2013	2 910 732,04
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 910 732,04
Total affecté au C/1068 :	0.00

Adopté à l'unanimité

4 – Affectation du résultat d'exploitation 2013 du Budget « ORDURES MENAGERES »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ORDURES MENAGERES
Investissement	0.00
Fonctionnement	141,14

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2013	141,14
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	141,14
Total affecté au C/1068 :	0.00

Adopté à l'unanimité

5 – Affectation du résultat d'exploitation 2013 du Budget « GYMNASSE LAUTERBOURG »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE LAUTERBOURG
Investissement	-32 064,19
Fonctionnement	120 451,19

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2013	120 451,19
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 064,19
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	88 387,00
Total affecté au C/1068 :	32 064,19

Adopté à l'unanimité

6 – Affectation du résultat d'exploitation 2013 du Budget « GYMNASSE SELTZ »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE SELTZ
Investissement	100 261,76
Fonctionnement	-128 491,73

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2013	0.00
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00
Total affecté au C/1068 :	0.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	128 491,73

Adopté à l'unanimité

7 – Affectation du résultat d'exploitation 2013 du Budget « ZA FORET BEINHEIM »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA FORET BEINHEIM (activités économiques)
Investissement	-155 552,94
Fonctionnement	62 272,43

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2013	62 272,43
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	62 272,43
Total affecté au C/1068 :	0.00

Adopté à l'unanimité

8 – Affectation du résultat d'exploitation 2013 du Budget « ZAI SELTZ »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZAI SELTZ
Investissement	2,90
Fonctionnement	-116 920,90

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2013	0.00
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00
Total affecté au C/1068 :	0.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	116 920,90

Adopté à l'unanimité

9 – Institution de la redevance ordures ménagères

Le Président rappelle que les communes ou leurs groupements, sont tenus d'assurer la collecte et l'élimination des déchets ménagers, ainsi que celle des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Suite au Grenelle de l'environnement, le mode de financement de ce service devra inclure une part incitative dans un délai de 5 ans. L'instauration d'une tarification incitative permet en effet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service.

Le Président rappelle les modalités d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- ✓ La redevance s'applique à tous les usagers effectifs du service des déchets ménagers, en proportion de l'importance du service qui leur est rendu, c'est-à-dire du volume des déchets enlevés : abonnement par personne, par foyer ou pour tel volume pour une période donnée, location d'emballages normalisés, etc...
- ✓ Les seules exonérations possibles concernent les administrés :
 - qui ne produisent pas de déchets (logement inoccupé),
 - qui les éliminent eux-mêmes (dans le strict respect des normes sanitaires),
- ✓ Le recouvrement de la redevance est effectué par la collectivité l'ayant institué, qui :
 - établit le fichier des assujettis,
 - émet des titres auprès de chaque redevable,
 - supporte la charge des éventuels impayés.
- ✓ La redevance s'applique également aux déchets autres que ménagers pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (définis à l'article L. 2333-78 du CGCT),
- ✓ L'institution de la redevance entraîne, dans le cas où elles existent, la suppression :
 - de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (articles 1520 à 1526 du CGI),
 - de la taxe sur les terrains de camping (articles L. 2333-77 et 80 du CGCT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Conformément aux dispositions de l'article L 2333-76, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales, d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, applicable sur le territoire communautaire.

- Il précise que son montant total, qui devra couvrir l'ensemble des dépenses du service, sera fixé chaque année par le Conseil de Communauté, en fonction de la participation demandée par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.
- La redevance sera calculée par personne (pour 2014).
- A partir du 1^{er} janvier 2015, le conseil décide d'instaurer la redevance Incitative des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dite « incitative » ou REOMI, sera calculée en fonction du service rendu sur la base du nombre annuel de présentations à la collecte de la poubelle pucée.

Adopté à l'unanimité

10 – Règlement du service des ordures ménagères

Le Président rappelle que suite à la fusion des 3 communautés de communes, la nouvelle collectivité a édité un nouveau règlement du service des ordures ménagères fixant les conditions d'établissement de la facturation de la redevance des ordures ménagères.

Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions, le Conseil de Communauté

- **approuve** le nouveau règlement du service des ordures ménagères
- **décide** de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adopté à l'unanimité

11 - Redevance ordures ménagères 2014

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** la délibération du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin du 20 décembre 2013, arrêtant la participation financière des collectivités adhérentes,
- ✓ **Vu** l'augmentation de la contribution décidée par le SMICTOM,
- ✓ **Vu** l'obligation de la Communauté de Communes de contribuer aux dépenses du SMICTOM,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, décide :

- **de répercuter** l'augmentation appliquée par le SMICTOM,
- **de fixer** le montant de la redevance 2014 comme suit :

Nbre personnes	Redevance Par personne	Total Par foyer	Lauterbourg			Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach, Oberlauterbach, Salmbach, Scheibenhart		
			Forfait par foyer	Redevance par personne	Total par foyer	Forfait par foyer	Redevance par personne	Total par foyer
1	96	96	65.31	130.33	130.33	21.42	107.67	107.67
2	96	192	65.31	97.68	195.36	21.42	96.96	193.92
3	96	288	65.31	86.79	260.37	21.42	93.39	280.17
4	96	384	65.31	81.35	325.40	21.42	91.61	366.44
5	96	480	65.31	78.09	390.45	21.42	90.54	452.70
6	96	576	65.31	75.91	455.46	21.42	89.82	538.92
7	96	672	65.31	74.35	520.45	21.42	89.31	625.17

Adopté à l'unanimité

12 – Gestion de la banque de matériel – Tarif et Indemnisation

Le Président rappelle

- ✓ **Que** la communauté de communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach gérât une banque de matériel transférée suite à la fusion à la communauté de communes de la Plaine du Rhin

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil

- **Fixe** les tarifs de location du matériel comme ci-annexé
- **Décide** que la location sera gratuite pour les manifestations à but humanitaire organisées sur le territoire de la communauté de communes,
- **Décide** que la location sera autorisée que pour les communes, les associations et les particuliers faisant partie du territoire de la communauté de communes,
- **Confie** la gestion du matériel à l'association ACTION KUTU de Beinheim
- **Fixe** les indemnités de gestion du matériel comme suit :
 - chapiteaux et podium roulant : 25 % du montant de la location
 - tonnelles : 10 € par tonnelle
 - estrade amovible : 35 € pour chaque location
 - remorque frigorifique : 35 € pour chaque location
 - garnitures de fêtes : 0,50 € par garniture

- **autorise** le Président à verser ces indemnités à l'Association ACTION KUTU.

Adopté à l'unanimité

13 – Gymnases de Lauterbourg et Seltz – gestion et tarifs

Le Président informe que pour le fonctionnement des gymnases, il y a lieu de prévoir :

- ✓ une convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées
- ✓ une convention d'utilisation tripartite entre le Conseil Général du Bas-Rhin, la communauté de communes et les collèges de Seltz et de Lauterbourg
- ✓ un contrat de location avec les associations concernées
- ✓ pour le gymnase de Seltz, la tarification des badges d'accès

Après en avoir pris connaissance, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions
- d'instaurer les tarifs suivants (gymnase de Seltz) :
 - pour l'octroi d'un badge : caution de 15 €
 - en cas de perte : facturation de 50 € (à la personne détentrice de la carte et non à l'association)
- d'instaurer les tarifs de location, applicables à partir du 1^{er} janvier 2014, comme suit :
 - 2 € / heure

Adopté à l'unanimité

14 – Adhésion au CNAS

Le Président invite le Conseil de Communauté à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires, ainsi que des modalités de mise en œuvre. »
- **Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseil régionaux.

- **Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »

Après une étude et une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale qualitative qui répond aux différents besoins des agents, le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, association loi 1905 de droit local, répond à l'ensemble de ces besoins.

Le Groupement d'Action Sociale a souscrit pour ses adhérents (les collectivités) des contrats collectifs et a négocié des tarifs de groupe qui permettent aux agents (les bénéficiaires) moyennant une cotisation minimale de souscrire à ces contrats :

- garantie obsèques,
- garantie prévoyance invalidité,
- CNAS,
- IRCOS qui ouvre droit à la carte Cezam.

De plus, l'adhésion au contrat collectif CNAS ouvre droit aux prestations « aides spécifiques du GAS » en complément, ainsi qu'à l'aide rentrée en 6^{ème}, l'aide handicapée tierce personne, l'aide enfant handicapé et l'aide secours exceptionnel.

Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrats aidés de droit privé à l'exception du personnel saisonnier.

Le coût de cette adhésion s'élève à :

- Pour les agents, à 12 € par an,
- Pour la collectivité, à la cotisation définie et appliquée pour les Comités d'œuvres Sociales ou Amicales par le Comité National d'Action Sociale. Soit pour cette année 209,13 € par agent.

L'ensemble de ces sommes seront versées par le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui se chargera d'acquitter les cotisations dues aux partenaires.

L'adhésion au Groupement d'Action Sociale est reconduite chaque année. Il peut y être mis fin en fin d'année civile par délibération de l'assemblée délibérante adressée dans le mois qui suit son adoption. A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le GAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Le groupement d'action sociale, étant un organisme géré paritairement, il convient de désigner un représentant des élus et un délégué agent.

Après avoir approfondi les offres au bénéfice des agents en matière de prestations servies par le CNAS (prestations aides financières, aides ponctuelles, prêts, offres de culture, loisirs), celles complétées par le GAS et par l'adhésion IRCOS-carte Cezam pour les loisirs de proximité, M. le Président propose d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour faire bénéficier de l'ensemble des prestations et pour satisfaire aux obligations de

la loi 2007-209 du 19 février 2007 laquelle porte obligation de déterminer le type des actions, le montant des dépenses engagées et les modalités de leur mise en œuvre en matière d'action sociale pour les agents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Considérant l'obligation d'offrir une action sociale aux agents de la communauté de communes,

Considérant les prestations proposées par le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et ses partenaires,

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,

Décide :

- D'adhérer pour son personnel au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association,
- D'acquitter auprès du GAS 67 la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour son personnel au tarif appliqué par le CNAS au Comités d'œuvres sociales et Amicales,
- De collecter auprès des agents la cotisation annuelle du Groupement d'Action Sociale,
- De renseigner et transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,
- De désigner un délégué élu et un délégué agent,
- De nommer un ou des correspondant(s) qui assurera(ont) l'interface avec les différents partenaires de ce contrat,
- De signer la charte de l'action sociale proposée par le CNAS laquelle précise le rôle des délégués élus et agents et du correspondant.

Adopté à l'unanimité

15 – Attribution des marchés

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé aux Dernières Nouvelles D'Alsace le 18/12/2013 et publié sur la plateforme www.e-marchespublics.com.

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 23 janvier 2014.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 janvier 2014 et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- ✓ Travaux de voirie – rue des Tulipes à Beinheim :
société TP KLEIN de Herrlisheim pour un montant de 331 406,40 € TTC
- ✓ Travaux de voirie – Rue du Stade et de l'Avenir à Niederroedern :
société TP KLEIN de Herrlisheim pour un montant de 146 329,20 € TTC

Le Conseil de Communauté en prend acte et **autorise** le Président

- **à signer** les marchés relatifs à ces travaux
- **à solliciter** les subventions dont peuvent bénéficier ces travaux

Adopté à l'unanimité

16 – Avenants aux marchés et contrats transférés

En 2013, des marchés ont été signés par les Présidents des 3 communautés de communes existantes. Or, à présent, ces entités n'existent plus puisqu'elles ont fusionné au 1^{er} janvier 2014.

Pour cette raison, il convient de signer un avenant à chacun de ces marchés :

- ✓ construction d'une structure d'accueil périscolaire à Siegen, Mothern et Niederroedern
- ✓ travaux de voirie Rue Hollandaise à Seltz et Rue du Rhin à Munchhausen
- ✓ construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de loisirs sans hébergement à Lauterbourg

De même, les contrats en cours (assurance, maintenance, etc) sont également transférés à la nouvelle entité et donneront lieu à des avenants.

Le Conseil de Communauté en prend acte et **autorise** le Président

- **à signer** les marchés relatifs à ces travaux et les contrats transférés à la nouvelle Communauté de Communes

Adopté à l'unanimité

17 – Permission de voirie

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach avait instauré en 1996 des permissions de voirie suite aux problèmes rencontrés lors d'interventions de divers concessionnaires (E.S., Telecom, Gaz, Syndicats des Eaux) sur la voirie communale. Souvent les réfections étaient réalisées de façon approximative et la détérioration des chaussées accélérée du fait de ces travaux. Au bout de quelque temps la communauté de communes devait assurer la réfection des trottoirs ou des chaussées. Il est

aujourd'hui proposé à l'ensemble des communes formant le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil de Communauté,

Vu les débats lors de la réunion de la Commission voirie du 22 janvier 2014,

Vu la compétence création, aménagement et entretien de la voirie de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- Demande aux communes d'instaurer une permission de voirie pour l'exécution de travaux sur le domaine public de voirie communale,
- Accepte d'assurer cette mission pour le compte des communes dès lors qu'elles auront décidé de la confier à la communauté de communes,
- Demande au Président de préparer toutes les pièces nécessaires ainsi qu'un règlement de la procédure,
- Confie au Président le soin d'établir un modèle de délibération à transmettre à chaque Maire

Adopté à l'unanimité

18– Recrutement d'un agent contractuel

Les emplois des collectivités territoriales relèvent du statut de la Fonction Publique Territoriale et sont, en règle générale, occupés par des agents stagiaires ou titulaires.

Il se trouve qu'occasionnellement des surcroûts d'activité ou des absences de personnel peuvent amener la collectivité à devoir faire appel à du personnel supplémentaire.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités de faire appel à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité, ou au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions suivantes :

Article 3 : 1° accroissement temporaire d'activité (catégories A, B ou C) : 12 mois maximum sur une période de 18 mois

Article 3 : 2° accroissement saisonnier d'activité (catégories A, B ou C) : 6 mois maximum sur une période de 12 mois

Article 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire (catégories A, B ou C) : durée d'absence de l'agent

Le conseil de communauté après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à recruter des agents contractuels selon les dispositifs de l'article 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

- Demande que le conseil soit informé dès lors qu'il est fait application de cette autorisation

Adopté à l'unanimité

19 – Fonds de concours

Le Président a remis aux membres du Conseil un document de réflexion sur la mise en place de fonds de concours,

Au vu des propositions du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **approuve** les différentes actions consignées ci-après,
- **autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches indispensables à leur réalisation,
- **s'engage** à prévoir annuellement les crédits nécessaires aux versements des fonds de concours.

I. Aide à la pierre

➔ Réhabilitation et création de logements communaux

- Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'opération. Toute fois, l'opération est plafonnée à 4 logements avec un coût maximum de travaux de 100 000 € HT par logement. Elle est limitée à 4 par mandat électif.

II. Patrimoine naturel

➔ Préservation des vergers

- ✓ Subvention à hauteur de 2/3 pour l'achat d'arbres fruitiers à hautes tiges ou à ½ tiges par des particuliers à l'association des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs.
La subvention sera versée directement à l'association.

➔ Création d'un corridor végétal à travers la plantation de haies en milieu naturel

- ✓ Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit comprenant l'achat et la plantation de haies ou d'arbustes.

➔ Réhabilitation de mares à travers le curage et le nettoyage des abords

- ✓ Fonds de concours à hauteur 50 % du déficit des études et des travaux.

➔ Broyage de bois

- ✓ Mise en place d'un broyage de branches coupées par l'intermédiaire d'une entreprise à raison d'une journée par an et par commune.

III. Eclairage public

➔ Installation et renouvellement de l'éclairage public (hors lotissement et sinistre)

- ✓ Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toute fois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.

IV. Parc informatique des écoles

→ Renouvellement du parc informatique des écoles

- Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat

V. Mobilier scolaire

→ Renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles

- Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat

VI. Sites cinéraires

→ Aménagement de columbariums, jardins du souvenir et ossuaires

- ✓ Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, comprenant les études, la mise en forme de l'emplacement, les plantations et le mobilier.

VII. Aires de jeux et terrain multisports

→ Aménagement d'aires de jeux publics

- ✓ Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 100 000 € H.T. de travaux par aire de jeux, limité à 1 par mandat
On entend par investissement : les études, la mise en forme du terrain, les plantations, le mobilier et la clôture.

→ Aménagement de terrain multisports

- ✓ Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 1 par commune.
On entend par investissement : les études et le mobilier.

VIII. Poteaux d'incendie

→ Installation et renouvellement des poteaux d'incendie

- ✓ Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.

L'attribution effective d'un fonds de concours devra donner lieu à délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée.

Adopté à l'unanimité

20 – Motion pour le maintien des services préfectoraux à Wissembourg

Le Président expose que la réforme de l'organisation des services de l'Etat se poursuit et que le réseau des sous-préfectures subit d'importantes modifications, notamment la Sous-préfecture de l'arrondissement de Wissembourg.

Considérant qu'il est d'intérêt majeur en termes d'équilibre et de dynamisme des territoires, pour les responsables économiques et associatifs, les élus locaux et les citoyens, de pouvoir compter au plus près d'eux sur le soutien, l'expertise et l'accompagnement des services de l'Etat.

Considérant que Wissembourg verrait réduire l'attractivité que lui confère sa situation de Sous-préfecture si elle venait à disparaître,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- Demande avec la plus grande fermeté au Gouvernement d'assurer le maintien et la pérennité de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Wissembourg.
- Rappelle son attachement profond au maintien des services publics de proximité, facteurs de cohésion sociale.

Adopté à l'unanimité

21 – Prise en charge de la voirie et de l'assainissement des lotissements par la Communauté de Communes

Le Président expose à l'assemblée l'existence à la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach de règles pour la prise en charge de la voirie et de l'assainissement des lotissements et propose de transposer ce système à la nouvelle Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté,

- ✓ Vu l'exposé du Président,
- ✓ Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, fixe les règles de prise en charge des lotissements comme suit :

- Les réseaux d'assainissement créés lors d'opérations de lotissement seront pris en charge par la communauté de communes et le S.D.E.A. à la réception de ceux-ci par le maître d'ouvrage et après fourniture des plans de récolement, essais de pression et passage caméra.
- L'entretien et le renouvellement de la voirie des lotissements seront assurés par la communauté de communes après réception par le maître d'ouvrage des travaux de voirie définitive et constat contradictoire sur place.

Ces deux opérations se matérialiseront chacune par la signature d'un procès verbal de réception entre le lotisseur et la communauté de communes qui indiquera la date de prise en charge des ouvrages par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité

Signatures :

Bernard HENTSCH		Jean-Louis STRASSER	
Christophe HOLOTA		Francis WALTER	Absent
Roland ISINGER		Sylvie POUILLARD	
Jean-Louis SITTER		Théo SCHONER	Absent
Antoine HAEUSSLER		Christophe MARGRAFF	
Guy CALLEGHER		Gérard HEINRICH	
Jean-Michel FETSCH		Joseph SAUM	
Robert TRUNTZER		Robert SCHEURER	Excusé, procuration à Joseph SAUM
Marie-Bernadette BUTZERIN		Georges KNAUB	
Bernard KAPPS		Bernard SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Bruno ZERR	
Léon DUPONT		Bernard WEINHARD	Excusé, procuration à Richard STOLTZ
Benoît BAUMANN		René KOLLET	Absent

André FRITZ		Jean-Claude ERHARD	
Denis DRION		Charles KOCHER	
Lucien BERLING		Bruno KRAEMER	
Jacques WEIGEL		Charles STRASSER	
Philippe GIRAUD		Charles WEISSENBURGER	
Francis JOERGER		Mireille RAUSCHER	
Hugues KRAEMER		Jean-Jacques JOERGER	
Richard FLUCK		Robert SCHMITT	
Michel RUCK		Véronique NOWACK	
Jean-Luc BALL		Bernard FREISS	Absent
Richard SCHALCK		Benoît FOELLER	Absent
Joseph WEISSBECK		Claude KAHL	
Claude WEBER		Elisabeth HELLER	